

DÉCLARATION POLITIQUE

DE L'ABBÉ CLAVEL, CHANOINE,

Curé d'Escamps (en Bourgogne), diocèse de Sens, ancien Curé de Grun et de Paunat, au diocèse de Périgueux,
ancien Rédacteur du journal *le Bien Social*, etc., etc.,

SE PRÉSENTANT CANDIDAT POUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

AUX CITOYENS ÉLECTEURS

Des Assemblées Cantonales dans le département de la Dordogne.

TRÈS-HONORÉS CONCITOYENS,

Depuis les graves événements du mois de février dernier, plusieurs de mes amis qui résident en Périgord, au milieu de vous, connaissant mon dévouement à tous nos intérêts nationaux, m'ont vivement engagé à me présenter aux assemblées cantonales du département de la Dordogne comme candidat à l'Assemblée nationale.

Je dois déjà être quelque peu connu de ceux d'entre vous qui lisent les journaux, par les divers écrits que j'ai publiés en faveur du peuple, tels que : *le Médecin du corps et de l'âme*, *l'Almanach populaire de la santé*, *la Botanique des malades*, *les Petits sermons populaires d'un curé de village*, livres qu'on a répandus en France à plusieurs centaines de mille. Vous avez aussi entendu parler du journal *le Bien Social*, qui s'est occupé du clergé des campagnes, dont les modestes fonctions se trouvent constamment mêlées à tout ce qui a rapport au soulagement des classes souffrantes. J'ai moi-même rempli le ministère ecclésiastique parmi les populations agricoles de vos contrées pendant les plus belles années de ma vie, et simultanément, d'abord, dans les paroisses de Grun ou de Bourrou, et ensuite dans celles de Paunat ou de Pezul; en ce

moment même, la confiance de Mgr l'archevêque de Sens vient de me charger de la direction pastorale d'une importante localité dans son archidiocèse. J'ai donc dû étudier, par devoir d'état, avec une sollicitude de chaque jour, les besoins réels du peuple livré aux travaux des champs.

Ces connaissances sociales pratiques, acquises en détail dans l'expérience et le partage de toutes les angoisses de la société à notre époque, ont été complétées par dix années d'études sérieuses, au sein de nos plus grands centres de populations industrielles; principalement à Paris, et par la fréquentation habituelle des hommes instruits de toutes les conditions dans chaque branche des connaissances humaines.

Des observations, presque mathématiques, c'est-à-dire de la plus grande exactitude, m'ont permis d'apercevoir les symptômes de nos maux, d'en apprécier la cause, d'en pressentir la durée, et enfin de discerner la valeur des remèdes proposés par les différentes écoles de nos publicistes.

Il est incontestable que, dans l'intérêt de tout le monde en France, il convient d'opérer immédiatement les plus larges réformes sociales parmi la classe si nombreuse et si intéressante des travailleurs, soit dans les villes, soit dans les campagnes. Toutes les formes anciennes de gouvernement, qui ont

eu quelque durée, se sont justement préoccupées du sort des prolétaires. C'est donc là une des plus urgentes nécessités de notre République nouvelle. Mais avant tout, il est juste aussi de reconnaître ce qu'il y a de respectable dans les fortunes acquises, fruit de l'hérité, du mérite industriel ou du talent et des services réels, rendus en d'autres temps au pays. Pour calmer toutes les frayeurs et rallier au gouvernement républicain les forces les plus vives du pays, on ne saurait trop proclamer que le principe chrétien de la fraternité est souvent admirablement exercé dans nos provinces, par les familles patriarciales au sein desquelles se transmettent de génération, en génération, les traditions de foi, d'honneur et de religion.

L'ancienne république fit beaucoup de mal, à ces familles.

La nouvelle République ne devra en faire à personne ; elle doit réclamer uniquement la coopération de tous au bien.

Le clergé aussi ne devra pas souffrir de cette révolution, surtout s'il est représenté à l'Assemblée nationale. Autrefois il était opulent, on s'empara de ses richesses. Il résista, non par la force, mais moralement. Le clergé de nos jours est pauvre ; il a tout au plus le nécessaire, le pain quotidien, loin de le craindre, le gouvernement du peuple lui doit protection. Elle ne lui manque pas. A Paris, le lendemain de la révolution du 24 février, toutes les églises ont été ouvertes et remplies de flots de peuple, venant offrir à Dieu sa victoire, priant les curés avec respect de la bénir. Les curés l'ont bénie et pas un prêtre n'a été insulté. Chaque jour les prêtres les plus instruits prennent part aux discussions populaires agitées pour l'intérêt public au sein des diverses sociétés préparatoires, et on applaudit à leurs vues vraiment libérales, aux vœux qu'ils émettent en faveur du peuple. Le clergé des provinces tient une conduite également digne et judicieuse, comme on peut en juger par les circulaires de nos vénérables évêques. Que chaque prêtre devienne donc citoyen, selon le droit commun, sans cesser de tenir strictement à l'orthodoxie des doctrines, et il en résultera le plus grand bien à la fois pour le peuple et pour la religion qui le console au milieu de ses privations momentanées.

Je déclare donc franchement qu'en politique j'adopte toute la partie réalisable des divers systèmes socialistes chrétiens, qu'on peut concilier avec l'orthodoxie catholique. Réclamons l'amélioration du sort des masses, mais par des moyens honnêtes, justes, praticables : sans violentes commotions ni catastrophes, et surtout avec le respect le plus inviolable pour la propriété, la famille, la religion.

Etant l'un des premiers prêtres français qui aient eu le bonheur de converser avec le pape Pie IX à Rome, peu de temps après son élection au pontificat suprême de l'Eglise, j'ai entendu sortir de sa bouche ces belles paroles : « Point de divisions ni de catégories ; soyons unis et chrétiens ; travaillons au bonheur de nos frères ; retranchons-nous dans les principes de l'Evangile et des traditions apostoliques ; bannissons la misère et l'affliction de ce monde comme elles sont bannies du ciel. » — Dans la même audience, le vénérable pontife me

disait encore : « S'il y a des hommes méchants sur la terre, c'est parce que ceux qu'on croit communément bons ne sont pas tout à fait chrétiens dans la véritable acception du mot. »

Pie VII, réorganisateur du culte catholique en France, dans une lettre pastorale publiée à Imola en faveur de la République, disait à ses diocésains : « *Soyons chrétiens, mes bien-aimés frères, et nous serons d'excellents républicains.* En effet, suivant Montesquieu, l'un de nos plus célèbres publicistes français, la vertu est le principe et le mobile des véritables républiques ; toute société qui aura cette base dans la forme de son gouvernement doit donc avoir aussi le suffrage de tous les honnêtes gens.

Imbu de ces principes incontestables et appuyé sur les études d'application sociale, auxquelles je me suis livré pendant vingt ans, je soumets en toute confiance l'exposé qui suit aux méditations de tous mes concitoyens.

Sur la forme du gouvernement.

Mon opinion sur la forme de gouvernement qui convient à la France dans les circonstances actuelles, est que tout autre principe que le principe républicain est impraticable ; en proposer un autre, essayer de le soutenir directement ou indirectement, soit au sein de l'Assemblée nationale, soit au dehors, serait exposer le pays à l'anarchie, à la guerre civile, à la spoliation, aux plus terribles malheurs. Les cinq cent mille enfants du peuple de tous les points de la France, ouvriers armés, qui résident à Paris, ne laisseront pas plus mettre en discussion le principe du gouvernement qu'ils ont proclamé, que les monarchies de tous les temps n'ont laissé proposer la forme républicaine. Tous les citoyens honnêtes et sensés doivent donc se rallier à ce principe pour en déterminer les conséquences les plus favorables à l'ordre, à la prospérité, à la stabilité de notre nation.

Si j'ai l'honneur d'être appelé à l'Assemblée nationale, je réclamerai par mes discours et par mes écrits, selon la mesure de toutes mes facultés, qu'on introduise dans les termes de la constitution à décréter, les principes des plus larges réformes.

Droits préexistants.

Respect inviolable pour la propriété, pour la famille, pour la conscience individuelle ou publique, dans la manifestation des opinions et dans l'exercice des cultes établis.

Diminution de tous les impôts : Abolition de plusieurs.

Abolition immédiate et à perpétuité de tous les impôts et entraves qui pèsent sur les subsistances nécessaires à la vie, telles que la viande, le poisson de mer, le vin et autres boissons, les grains et le sel. Plus d'octrois, ni d'impositions indirectes et de patentes contraires au bon marché des vivres et à la liberté

du commerce. Plus d'impôts fonciers établis sur les terres labourables, les prairies et les vignes, obstacles invincibles au développement de l'agriculture, mère du peuple. Répartition des terres communales aux ouvriers laboureurs de chaque commune, selon certaines conditions qui en assurent une culture exacte et productive.

On se demandera peut-être ce que deviendrait l'Etat après l'exécution de cette partie de notre programme ; mais il ne sera pas difficile à tout esprit sensé de répondre à l'objection.

Avec le système républicain nous avons :

D'abord, les *dix-huit millions de moins* accordés à la liste civile ; de plus, tous les revenus fort considérables des domaines de l'ex-royauté, devenus domaines nationaux ;

Ensuite, le chiffre du budget normal de la République, destiné à payer le service public des emplois de tout genre, devra être immédiatement et d'urgence réduit au moins des deux tiers. Ce budget sera déterminé d'une manière invariable pour toujours par la Constitution, de telle sorte que les ministres, ou même les agents supérieurs du pouvoir exécutif de la nation, ne puissent en aucun cas l'étendre ou l'augmenter arbitrairement pour des intérêts privés. Ainsi, au lieu de **quinze cents millions**, plus une dette flottante de *six à sept milliards*, dépensés par le gouvernement déchu, la nation française, gouvernée par les délégués de tous ses habitants, devra fonctionner, en temps ordinaire, avec **quatre cents millions**, au plus.

Suppression de tous les emplois inutiles.

Les dispositions précédentes supposent l'abolition de tous les emplois inutiles ou leur transformation en charges honorifiques, pourvues par la voie de l'élection, exercées gratuitement dans chaque localité par des citoyens désintéressés. Plus de préfets, plus de sous-préfets rétribués. Un *maire central* à chaque chef-lieu d'arrondissement, recevant les instructions du *commissaire central* de la République établi au chef-lieu du département et citoyen de la ville même.

Simplification de la bureaucratie dans les divers ministères et dans les administrations publiques.

Colonisation de l'Algérie.

Formation immédiate d'une armée de colons agriculteurs pour l'Afrique française, divisée en départements, arrondissements, cantons et communes, comme la France elle-même. Concessions de terrains aux colons, selon la mesure de leurs ressources évaluées sous le triple rapport du talent, du capital et du travail. Enfin, réforme radicale du régime hypothécaire, qui apporte aux propriétés rurales une valeur de plus donnée suivant la nature des terrains et au trésor public, une source nouvelle de revenu par la participation à l'impôt. Que la rente de toute nature soit imposée aussi par une retenue proportionnelle.

Exploitation des services publics par l'Etat.

Toutes les entreprises lucratives du monopole, exercé par des compagnies industrielles, comme la fabrication du sel, les voies de roulages et transports, par terre et par mer ; les messageries, les assurances de toute sorte ; la confection et l'exploitation des chemins de fer ; l'organisation de la marine, pour la pêche du poisson, sur les quatre cents lieues de côtes dont le territoire de la France est envirouné, exploitées par l'Etat, après indemnité accordée à leurs possesseurs au moyen d'actions de rente sur la dette publique, mais remboursables à temps déterminé sur la somme des bénéfices.

La Banque de France, aujourd'hui entreprise particulière, qui donne des produits usuraire d'une grande importance à des privilégiés, sera expropriée au profit de l'Etat, toujours en conservant les droits acquis. A l'avenir, les avantages de cet établissement de crédit national devront être appliqués au petit commerce par l'escompte comme aux grandes entreprises de ses valeurs. Qu'il y ait des succursales en province, dans chaque département, dirigées aussi par l'Etat et portant secours à toutes les industries de l'artisan honnête.

Armée de la paix appliquée aux travaux publics.

Qu'on ajoute à tous les moyens de dégrèvement d'impôts que nous venons d'exposer, la transformation de notre armée de guerre, si dispendieuse à l'Etat, en armée de paix, appliquée alternativement aux exercices militaires et à des travaux productifs pour la nation. Alors on concevra facilement qu'on peut abolir tous les impôts onéreux à la France et augmenter en même temps ses revenus publics. L'armée de la République française ne paradera pas sur nos places publiques sans nécessité. Au lieu de vivre dans l'oisiveté, l'ennui et la consommation, inutiles au pays, des plus belles facultés humaines que Dieu donne à la jeunesse, elle sera transformée en garde nationale mobile. Dressée et entretenue aux frais de l'Etat, elle aura des occupations déterminées. Des régiments de tailleurs, de cordonniers, de maçons, de couvreurs, de pionniers, de terrassiers, dirigés hiérarchiquement par des élèves de nos Écoles, pourvoiront aux besoins mêmes de la garde nationale mobile, à ceux des employés de la marine et autres travaux. Ils dessécheront successivement les marais de la France, fertiliseront ses landes, reboiseront ses montagnes, établiront des irrigations favorables à l'agriculture, amélioreront ses voies de communication, transformeront en bien le pays tout entier.

Ateliers nationaux de travail et asiles de repos.

Les châteaux de la liste civile et les autres vastes bâti-

ments, en si grand nombre dans la plupart de nos grandes villes, sont déserts ou occupés en ce moment par la tourbe des sinécuristes, sans autres droits que le favoritisme de l'ex-royauté. Ils devront être transformés en ateliers de lingerie pour améliorer le sort déplorable des femmes du peuple. Ce sera un premier soulagement aux maux de cette moitié du genre humain, que la Religion appelle à juste titre le sexe pieux. Cette mesure aura pour conséquence immédiate de remédier à une grande plaie sociale, en diminuant considérablement en France le vice odieux de la prostitution.

Qu'il y ait dans chaque commune des maisons d'asile, de repos et de soins pour la vieillesse des travailleurs sans fortune.

Réforme des bagnes et prisons.

Que les prisons, les bagnes et les maisons de détention ou de correction, si hideuses et si dispendieuses à l'Etat par le régime barbare qui les a dirigés jusqu'à ce jour, soient remplacés par un lieu d'expiation temporaire, de pénitence et d'amendement, choisi dans l'une des îles de nos colonies. Pourquoi les malfaiteurs, le vice et le crime, les coupables contre la société, ne seraient-ils pas forcés de remplacer le travail des esclaves, qu'il convient enfin d'affranchir, suivant tous les principes de l'humanité et du christianisme.

Les doctrines évangéliques d'émancipation fraternelle attribuent autant de mérite moral au repentir sincère qu'à l'innocence. De part et d'autre c'est la vertu, base du gouvernement républicain.

Emplois publics.

La plupart des employés actuels du gouvernement qu'on aura éloignés de leurs fonctions par les réformes accomplies, pourront être utilement remplacés dans le cadre des administrations préposées à l'organisation du travail. Alors, ils seront rétribués, non avec les impôts qui pèsent sur la subsistance du peuple, mais sur les bénéfices réalisés par l'Etat à l'aide de leur propre industrie.

Réorganisation de la magistrature judiciaire.

La magistrature judiciaire, élue par les citoyens actifs dans chaque localité, avec des garanties de capacité déterminées par la Constitution, sera rétribuée par l'Etat et inamovible, hors les cas de forfaiture. Les formalités et les frais de procédure diminués, simplifiés et fixés suivant le mode le plus propre à rendre les procès injustes moins fréquents.

Les justices de paix augmentées jusqu'à concurrence d'une par commune composée de mille âmes. Les juges de paix élus par le peuple, rétribués par l'Etat et inamovibles. Ils auront

chacun plusieurs suppléants non rétribués. Ils tiendront audience tous les jours pairs de chaque mois pour les petites affaires sur lesquelles ils prononceront seuls, en dernier ressort et publiquement. Une fois par semaine ils seront assistés de deux suppléants pour prononcer en matière d'intérêts civils et de police correctionnelle, jusqu'à concurrence de la somme de mille francs dans le premier cas, de deux cents francs d'amende et un mois de prison dans le second cas. Les jugements de cette sorte seront susceptibles d'appel aux tribunaux d'arrondissement et cours supérieures maintenus.

Réorganisation du corps médical.

Organisation du corps médical de manière à ce que, sans porter atteinte aux droits de ses membres, acquis par de longues études et par des sacrifices considérables, les soins et les conseils d'hygiène nécessaires à la santé des hommes de travail leur soient procurés en temps opportun, comme à l'opulence, au moyen d'une indemnité accordée à chaque médecin par l'Etat, et dont le *minimum* devra être déterminé dans la loi.

Organisation de l'instruction publique.

Que l'instruction, nourriture de l'âme et des esprits, base de la probité et de la droiture des peuples libres, soit donnée gratuitement par la nation à tout le monde. La misère et l'ignorance, plus que la méchanceté des hommes, sont la cause principale de leurs vices et du crime. L'abondance des subsistances, leur bon marché, l'organisation du travail et la modicité des impôts détruiront la misère. Les écoles gratuites, bien dirigées, par des instituteurs pourvus par l'état d'une rétribution convenable, et pénétrés de leurs importantes fonctions, rendront les prisons moins nécessaires sous le gouvernement républicain.

Qu'il y ait donc d'abord des crèches partout, lieux de réunion et de soins maternels pour les enfants du peuple dans le plus bas âge. Que les salles d'asile pour l'enfance qui commence à comprendre et à parler soient aussi multipliées, à la ville et à la campagne; qu'elles permettent à des parents pauvres, obligés de travailler pour vivre, de compter sur la sollicitude de l'Etat pour leurs enfants.

Que dans chaque commune les écoles primaires s'occupent des connaissances élémentaires de l'agriculture. Que celles des chefs-lieux de canton soient professionnelles, et en quelque sorte appliquées spécialement aux arts ou métiers.

Dans les chefs-lieux d'arrondissement, qu'il y ait des prytanées consacrés à l'étude du génie civil, des travaux publics, du commerce, de l'industrie et de la marine.

Au chef-lieu du département, des écoles centrales pour les sciences spéciales et les hautes études. Point de bourses pour des privilégiés. Les instituteurs et professeurs de tous les

degrés fonctionnant, auprès de l'enfance ou de la jeunesse, suivant des règlements établis, et, devant le public admis à des places réservées dans les salles d'instruction, soit pour en profiter lui-même, soit pour être témoin de la capacité, de la valeur des méthodes et du zèle mis en usage. Quel stimulant pour les fonctionnaires de l'instruction publique que la présence des pères de famille à leurs leçons !

Organisation des journalistes.

La presse, les sciences et les beaux-arts, qui se traduisent par le journalisme, la librairie, les théâtres, la peinture, le dessin et la musique, sont dans tous les pays civilisés une branche des plus importantes de l'instruction publique.

Le principe républicain n'admet aucune restriction ni entrave à la liberté de la presse, qui doit être, dans les temps d'honnêteté, la manifestation de toutes les pensées utiles à la morale, au pays, à l'humanité. L'Etat doit donner une impulsion nouvelle de protection aux hommes de science occupés à recueillir les idées généreuses de tous, à instruire le peuple, à satisfaire le besoin intellectuel de lecture quotidienne, de curiosité sur la connaissance des lois et des événements. Grande et utile nécessité, introduite dans les mœurs des temps modernes, qu'il convient d'étendre encore, non pas à la manière du pouvoir déchu par la corruption; mais en favorisant et même en provoquant l'organisation des journalistes par eux-mêmes. Le journalisme, pour conserver son influence, sur le peuple de nos villes, analogue en quelque sorte à celle qu'exerçait le clergé par la parole, au moyen âge, le journalisme devra devenir un véritable sacerdoce politique et se prêter à une organisation indispensable à ses intérêts.

Liberté des cultes, respect à la Religion et à ses ministres.

Les cultes sont organisés d'eux-mêmes par la conscience des hommes qui se rangent sous leurs professions de foi diverses. Ce quell'Assemblée nationale aura de mieux à faire sur ce point sera de ne pas s'en mêler, autrement que pour protéger, selon les lois de l'ordre et de la liberté, tous ceux qui sont établis. Dieu seul est ici législateur et maître, puisque seul il a le droit de commander aux consciences.

Quelques esprits éminents ont pensé, dans ces derniers temps, que la nation, en laissant une entière liberté à tous les cultes religieux, devrait aussi laisser aux fidèles de chacun le soin de rétribuer leurs ministres comme ils l'entendaient. Certainement cette opinion n'est pas celle de la majorité des Français, et il n'est pas à présumer qu'elle soit adoptée par l'Assemblée nationale.

Celui qui sert l'autel doit vivre honorablement de l'autel, sans être obligé de tendre la main à la commisération publique pour avoir le pain quotidien que la nation doit désormais pro-

curer à tous ses enfants. Le prêtre, de nos jours, sort généralement des classes populaires, il partage leurs sympathies, et vit modestement au jour le jour, d'une existence pénible, économique, divisant encore son morceau de pain avec le pauvre qui se présente à la porte du presbytère; le plus souvent avec de vieux parents infirmes, qui ont dépensé tout le fruit de leurs pénibles labours pour lui faciliter son élévation au sacerdoce. Priver le prêtre d'un aussi modeste tribut que celui qu'il reçoit, ce serait porter atteinte à l'existence alimentaire de plusieurs centaines de mille familles du peuple.

Quel esprit oserait contester qu'il a des droits à la rémunération de l'Etat, l'homme pieux et résigné qui consacre son temps avec assiduité à l'éducation morale du peuple; qui s'intéresse à ses enfants comme un père aux siens propres, aussitôt qu'ils viennent de naître; qui les instruit dans la jeunesse, les encourage aux fatigues de l'âge mûr, les soutient dans leur vieillesse jusque sur les bords de la tombe, où il les conduit après leur décès, pour prier encore sur leurs restes inanimés, lorsque chacun s'éloigne et se retire, même parmi leurs proches. Dans une paroisse, un bon curé est l'ange tutélaire de tous les âges, de toutes les conditions.

Aux débuts d'une révolution immense, si pleine d'imprévu, qui, malgré les meilleures intentions, peut renfermer dans l'avenir tant d'orages et de déboires dont Dieu seul a le secret, l'Assemblée nationale, inspirée par les voeux des électeurs, ne touchera pas à la modeste existence des hommes de consolation.

La révolution de 1848 a rompu, il est vrai, tous les liens qui unissaient le clergé au gouvernement précédent. Il ne faut pas oublier cependant que la République d'une autre époque avait jugé indispensable le traitement des curés et celui des évêques. D'après la constitution de 1792, les curés devaient avoir au moins douze cents francs à la campagne, et l'inamovibilité telle que l'établissent les lois ecclésiastiques.

Le gouvernement républicain de 1848 ne saurait raisonnablement faire moins sur ce point.

Dans les campagnes : qu'on abolisse le *casuel*, impôt onéreux au peuple.

Dans les villes : que les pompes funèbres réclamées par les personnes riches, et le soin de pourvoir aux chaises dans les églises, soient transportés, si l'on veut, à la mairie, suivant les décisions des conseils communaux; le clergé n'y verra aucun inconvénient, car toutes ces choses ne sont pas sans difficultés pénibles pour les curés; mais que leur modeste traitement leur soit conservé jusqu'à ce que la nation puisse le mettre au niveau de celui qui est accordé aujourd'hui aux ministres du culte protestant exerçant à la campagne.

Qu'à l'avenir les curés de chaque diocèse, suivant les constitutions apostoliques, soient seuls chargés de désigner au pape les candidats à l'épiscopat, sur la convocation des vicaires généraux capitulaires, immédiatement après le décès de chaque évêque. Le peuple sait que ses pasteurs ne se tromperont pas sur le choix à faire du plus digne et du plus capable d'entre eux pour être leur chef dans l'ordre spirituel.

Que les évêques de chaque province ecclésiastique soient chargés de désigner les archevêques pris sur la liste des candidats choisis par le clergé diocésain de la métropole.

Que les archevêques et les évêques présentent également au pape ceux de leurs collègues destinés au cardinalat pour la France.

Tous ces points sont conformes aux constitutions apostoliques de l'Eglise, d'après lesquelles le pape lui-même est élu par l'assemblée des cardinaux.

Enfin, que l'influence du clergé dans ses propres affaires purement ecclésiastiques, manifestée par le mode d'élection canonique, soit substituée à l'influence qu'ont exercée les gouvernements précédents sur ce point.

Le gouvernement républicain ne commettra pas la faute de la première Assemblée constituante au sujet du clergé catholique. Il s'entendra, nous n'en doutons pas, pour ces arrangements avec le vénérable Pie IX, pape réformateur qui a été lui-même élevé par la voie des élections; et Pie IX ne refusera pas son concours à la France régénérée. Le caractère du dignepontife, ses vues, ses idées ont protégé nos églises à Paris pendant les trois journées de Février, au milieu d'un peuple immense en armes, soulevé pour reconquérir ses droits chrétiens, politiques et sociaux.

Conclusion de cette déclaration politique.

Bien d'autres détails pourraient être ajoutés à cette déclaration politique. Tout lecteur intelligent les présuadera. Quant à sa conduite personnelle, soit au sein de l'Assemblée nationale, soit à l'égard des électeurs qui lui auraient accordé leur confiance, le soussigné prend l'engagement de faire tous ses efforts pour répondre, dans la mesure de ses facultés, aux besoins réels et actuels de la nation.

Il ne demandera au gouvernement aucune place pour lui ou pour ses parents. Les modestes fonctions de curé de village, dont il est pourvu, sont le terme de toute son ambition personnelle; et, s'il était élu à l'Assemblée nationale, la bienveillance de ses supérieurs ecclésiastiques permettrait d'aller participer aux fonctions législatives, en confiant sa paroisse à un vicaire de leur choix, pendant tout le temps de son absence.

Après chaque session et dans l'intervalle des réunions de l'Assemblée nationale, il se transportera au milieu de ses commettants, sur le plus grand nombre possible des localités du département de la Dordogne, pour rendre compte publiquement de ses votes, et s'inspirer des vœux de ses concitoyens, afin de les faire prévaloir. Pénétré des idées pacifiques contenues dans la politique des livres de Fénelon et de Montaigne, célèbres publicistes originaires du Périgord. Le représentant élu dans ce pays devra toujours se montrer empressé à s'entendre, pour le bien, avec les autres représentants, ses collègues, dont les noms auront été proclamés par les mêmes urnes électorales.

Occupé depuis plus de dix ans à écrire une *HISTOIRE NATIONALE des Diocèses de France*, qui va paraître sous les auspices de plusieurs vénérables prélats de notre Eglise, le curé Clavel a exploré d'une manière toute spéciale les annales du département de la Dordogne; il en connaît à fond les intérêts inhérents au territoire, au caractère si loyal de ses habitants, à leurs mœurs à la fois douces et graves, à leur industrie, à leurs sentiments politiques et religieux. Dans les temps les plus difficiles, nos pères se sont prononcés pour la liberté de conscience. Pendant les débordements de la Ligue, les citoyens de la ville même de Périgueux proclamèrent dans leur cité cette franchise de parole et d'écrits qui ne fut réellement établie par toute la France qu'à la fin du siècle dernier.

Il y aura des agitations tumultueuses au milieu des travaux d'une Assemblée constituante dans les circonstances où se trouve la France. Avant de se présenter aux suffrages de ses concitoyens pour en faire partie, l'abbé Clavel a du consulter son courage et s'inspirer des plus graves conseils. Des hommes très-éminents parmi le clergé, comme parmi ceux que les derniers événements ont placés à la tête des affaires publiques, ont pensé qu'il pourrait y figurer utilement pour l'Eglise et pour le pays.

Les sages principes de nos plus illustres écrivains périgourdiens soutiendront son esprit, son cœur et sa parole dans cette voie invariable de bienveillance, de discernement et de fermeté qu'une antique devise propre au département de la Dordogne, exprime ainsi :

« *Petra esto duris : cor amicis ; hostibus ensis.*
« *Hæc tria si fueris, petra, cor, ensis eris.* »

Telle est la ligne politique que suivra constamment le curé Clavel, chanoine, si les électeurs du département de la Dordogne l'honorent de leurs suffrages à l'Assemblée nationale. Si, au contraire, cette démarche et les vœux de ses nombreux amis ne sont pas couronnés de succès, il ne sera aucunement humilié, et il applaudira cordialement au triomphe de ses concurrents. Puissent-ils apporter à cette assemblée, non des intentions meilleures ou plus désintéressées, ce serait impossible; mais un système d'idées aussi réalisable, un talent plus étendu, des ressources d'action politique plus grandes, et une position de résidence récente à Paris depuis longues années, la plus favorable pour apprécier les circonstances actuelles. Ces circonstances sont graves, délicates, difficiles : celui qui, après les avoir sondées dans le calme du bon sens, se présente avec conviction pour contribuer à les régulariser dans l'intérêt de tous, aura déjà fait preuve de courage, de dévouement. Mais, il ne faut pas oublier que le succès de ses efforts dépendra beaucoup de l'ensemble des encouragements qu'il aura reçus par le dépouillement des urnes électorales. Il est donc à désirer que ces encouragements nationaux se produisent en masses serrées, quelques puissent être les candidats qui en seront l'objet.

Résumé de cette déclaration politique.

Abolition de tout impôt qui pèse sur l'agriculture ; sur les subsistances nécessaires à la vie. — Simplification de tous les rouages du gouvernement. — Transformation de l'armée de guerre en armée de paix et de travail. — Le droit de vivre ; c'est-à-dire, le droit au travail garanti par l'État aux hommes valides, dans l'organisation de la marine et autres travaux. — L'enfance, la vieillesse et les infirmités secourues et recueillies dans des asiles convenables. — Toutes les entreprises productives de revenu public, telles que banques, assurances, voies de communications et de transport, à l'Etat. — Liberté des cultes et des opinions. — Election des évêques par les prêtres ; des magistrats par les citoyens ; des fonctionnaires par les concours. — Association libre des ouvriers, par les possesseurs de

capitaux, aux bénéfices des travaux qu'ils exécutent. — Éducation donnée à tous gratuitement. — Enfin, toutes ces choses accomplies hardiment par l'*Assemblée nationale*, au moyen de la plus active augmentation des subsistances et des revenus publiques, et de la diminution la plus stricte des charges ou dépenses de la nation. — L'esprit humain, l'intelligence, la droiture, la prévoyance, ne trouveront pas d'autres moyens d'éviter à la patrie des malheurs et des catastrophes ordinaires dans les révoltes des peuples vieillis par la civilisation.

CLAVEL,

Curé d'Escamps,

Ancien rédacteur du journal *le Bien Social*.

Paris, le 24 mars 1848.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX